

CIRCULAIRE N° 2018-08

Châlons-en-Champagne, le 15 mars 2018

IMPORTANT

Le Président du Centre de Gestion
à
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Établissements Publics Communaux

**Elections professionnelles 2018
Recensement des effectifs au 1^{er} janvier 2018**

Les élections professionnelles auront lieu le 6 décembre 2018 et permettront d'élire les représentants du personnel aux **Commissions Administratives Paritaires**, au **Comité Technique**, ainsi qu'aux **Commissions Consultatives Paritaires**.

Le recensement des effectifs employés par votre collectivité au **1^{er} janvier 2018** constitue la première étape du processus électoral.

A cet effet, un module INSTANCES/ELECTIONS a été activé sur le logiciel métier AGIRHE. Vous trouverez en annexe le guide visant à déclarer vos effectifs par instance, ainsi que des fiches récapitulantes pour chaque instance les conditions à remplir pour être comptabilisé dans les effectifs en qualité d'électeur.

Il vous appartient de consulter, vérifier, modifier ou compléter le cas échéant vos effectifs dans le module, mentionnant la répartition femmes/hommes, **impérativement et au plus tard pour le vendredi 6 avril 2018, accompagnés des actes correspondants en cas de modification.**

Je me permets d'attirer votre attention sur l'importance des déclarations concernant vos effectifs ; en effet, de l'exactitude de ces informations dépendra le bon déroulement des élections professionnelles.

Les effectifs disponibles sur l'onglet INSTANCES/ELECTIONS du logiciel AGIRHE sont extraits des actes transmis par vos soins et validés par mes services. Ainsi, en cas de modification de vos effectifs, il est impératif de transmettre au service carrière du Centre de gestion les actes justificatifs (arrêtés et contrats). Pour information, cette opération n'a pas d'incidence sur la carrière de vos agents.

Dans un second temps, les listes électorales, comptabilisant vos électeurs, seront établies par mes services sur la base de vos déclarations et vous seront transmises pour contrôle, voire mise à jour, et validation.

Un nouvel envoi interviendra au moins 60 jours avant le jour de l'élection afin que vous assuriez la publicité des listes électorales dans vos locaux.

Calendrier électoral : les prochaines étapes

• 6 juin : Transmission des effectifs et de la proportion femmes/hommes aux organisations syndicales
• 6 octobre : Date limite d'affichage de l'extrait de la liste électorale dans chaque collectivité
• 17 octobre : Date limite de modification des listes électorales sur réclamations des électeurs
• 6 novembre : Date limite de publicité des listes électorales des agents admis à voter par correspondance
• 26 novembre : Date limite d'envoi par le CDG du matériel de vote aux agents votant par correspondance (et le cas échéant aux collectivités organisant le vote à l'urne pour la CAP C)
• 6 décembre : Dépouillement des scrutins et proclamation des résultats

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Le Président du Centre,
Patrice VALENTIN

Maire d'ESTERNAY
Conseiller Régional
Délégué Régional du CNFPT

Recensement des effectifs au 1^{er} janvier 2018

Conditions à remplir

Commissions Administratives Paritaires

SONT COMPTABILISES DANS LES EFFECTIFS :

FONCTIONNAIRES TITULAIRES	<p>Fonctionnaires titulaires à temps complet ou temps non complet, en position d'activité*, de détachement et de congé parental</p> <p>Titulaires mis à disposition : comptabilisés dans leur collectivité d'origine</p> <p>Titulaires en détachement*: comptabilisés à la fois dans leur administration d'origine et dans leur administration d'accueil</p> <p>Fonctionnaires maintenus en surnombre : comptabilisés dans la collectivité qui les a placés dans cette position</p>
AGENTS PLURICOMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX	<p>Les fonctionnaires employés par plusieurs collectivités (intercommunaux) sont comptabilisés dans chacune des collectivités qui les emploient lorsque les CAP sont distinctes.</p> <p>Les fonctionnaires titulaires de plusieurs grades (pluricommunaux) sont comptabilisés autant de fois qu'ils relèvent de CAP différentes.</p> <p>En revanche, ces agents intercommunaux ou pluricommunaux ne sont comptabilisés qu'une fois s'ils relèvent de la CAP placée auprès du CDG pour toutes leurs collectivités employeurs.</p>
EMPLOIS FONCTIONNELS	<p>Les fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel dans la même collectivité sont comptabilisés une seule fois dans cette collectivité, dans le groupe hiérarchique au titre de l'emploi fonctionnel.</p> <p>Les fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel auprès d'une autre collectivité sont comptabilisés au titre de leur grade d'origine et de leur emploi fonctionnel si les CAP sont distinctes.</p>

* *Position d'activité : y compris tous les types de congés de maladie, congé de présence parentale, congé de formation professionnelle, cessation progressive d'activité, etc.*

* *Le fonctionnaire détaché pour stage est comptabilisé dans son cadre d'emplois d'origine uniquement.*

NE SONT PAS COMPTABILISES DANS LES EFFECTIFS :

FONCTIONNAIRES STAGIAIRES	Fonctionnaires en cours de stage au 01/01/2018
AGENTS CONTRACTUELS	Agents contractuels de droit public (CDD, CDI) Agents contractuels de droit privé (CAE, emploi d'avenir, apprentis) Vacataires
POSITIONS AUTRES QUE L'ACTIVITE	Fonctionnaires placés en position de disponibilité, en congé spécial, mis à disposition auprès de votre collectivité
EXCLUSION DE FONCTIONS	Fonctionnaires titulaires exclus de leurs fonctions au 01/01/2018 (les fonctionnaires suspendus de fonctions sont eux pris en compte dans les effectifs)

VERIFICATIONS DEMANDEES :

Si les effectifs affichés sur le logiciel AGIRHE ne sont pas conformes, il vous appartient de procéder à une modification, dans le respect des dispositions de l'article 8 du décret n°89-229 du 17 avril 1989, en se référant au guide proposé ci-dessous.

L'effectif à prendre en compte est constitué par les fonctionnaires ayant la qualité d'électeur aux CAP au 1^{er} janvier 2018.

Ces effectifs doivent être répartis au sein des groupes hiérarchiques composant chaque CAP par catégorie hiérarchique :

- catégorie A :
 - **groupes 5** (attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal, secrétaire de mairie, etc.)
 - **groupe 6** (attaché hors classe, directeur, ingénieur hors classe, etc.)
- catégorie B :
 - **groupe 3** (nouvel espace statutaire - 1^{er} et 2^{ème} grades)
 - **groupe 4** (nouvel espace statutaire - 3^{ème} grade, cadres d'emplois des éducateurs des jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs)
- catégorie C :
 - **groupe 1** (échelle C1)
 - **groupe 2** (échelles C2, C3)

Recensement des effectifs au 1^{er} janvier 2018

Conditions à remplir

Commissions Consultatives Paritaires

SONT COMPTABILISES DANS LES EFFECTIFS :

AGENTS CONTRACTUELS	<p>Agents contractuels de droit public en CDI, en CDD d'une durée d'au moins 6 mois (exemple : agent recruté le 01/11/2017 pour une durée de 6 mois) ou en CDD reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois (exemple : agent recruté le 01/06/2017 pour 1 mois reconduit successivement depuis cette date)</p> <p>Agents contractuels en activité*, en congé rémunéré, en congé parental, mis à disposition dans une autre collectivité ou organisme</p> <p>Agents contractuels au 01/01/2018 recrutés sur : accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, remplacement temporaire de fonctionnaire ou contractuel indisponible, vacance temporaire d'emploi, emploi du niveau de la catégorie A, absence de cadre d'emplois susceptible d'assurer les fonctions correspondantes, emploi de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants, emploi à temps non complet inférieur à 17h30 dans une commune de moins de 1 000 habitants, emploi d'une commune de moins de 2 000 habitants dont la création et la suppression dépend de la décision d'une autorité, article 38 en qualité de travailleur handicapé, collaborateur de cabinet, assistants maternels et assistants familiaux</p>
AGENTS PLURICOMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX	<p>Les agents employés par plusieurs collectivités (intercommunaux) sont comptabilisés dans chacune des collectivités qui les emploient lorsque les CCP sont distinctes.</p> <p>Les agents relevant de plusieurs grades (pluricommunaux) sont comptabilisés autant de fois qu'ils relèvent de CCP différentes.</p> <p>En revanche, ces agents intercommunaux ou pluricommunaux ne sont comptabilisés qu'une fois s'ils relèvent des CCP placées auprès du CDG pour toutes leurs collectivités employeurs.</p>

* *Position d'activité : y compris tous les types de congés de maladie, congé de présence parentale, congé de formation professionnelle, cessation progressive d'activité, etc.*

NE SONT PAS COMPTABILISES DANS LES EFFECTIFS :

POSITIONS AUTRES QUE L'ACTIVITE	Agents placés en congé non rémunéré ou sans traitement (autre que le congé parental)
EXCLUSION DE FONCTIONS	Agents exclus de leurs fonctions au 01/01/2018 (les agents suspendus de fonctions sont eux pris en compte dans les effectifs)
FONCTIONNAIRES	Fonctionnaires stagiaires et titulaires
AGENTS CONTRACTUELS	Agents contractuels en CDD d'une durée inférieure à 6 mois, en CDD reconduits depuis moins de 6 mois, en CDD reconduits depuis au moins 6 mois mais de manière interrompue Agents contractuels mis à disposition de votre collectivité Vacataires

VERIFICATIONS DEMANDEES :

Si les effectifs affichés sur le logiciel AGIRHE ne sont pas conformes, il vous appartient de procéder à une modification, dans le respect des dispositions de l'article 9 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016.

L'effectif à prendre en compte est constitué par le personnel ayant, au 1^{er} janvier 2018, la qualité d'électeur au CCP.

Recensement des effectifs au 1^{er} janvier 2014

Conditions à remplir

Comité Technique

SONT COMPTABILISES DANS LES EFFECTIFS :

FONCTIONNAIRES STAGIAIRES	Fonctionnaires stagiaires à temps complet ou temps non complet, en position d'activité* ou en congé parental
FONCTIONNAIRES TITULAIRES	Fonctionnaires titulaires à temps complet ou temps non complet, en position d'activité* ou en congé parental Titulaires mis à disposition : comptabilisés dans leur collectivité d'accueil Titulaires en détachement : comptabilisés dans leur collectivité d'accueil Fonctionnaires maintenus en surnombre : comptabilisés dans la collectivité qui les a placés dans cette position
AGENTS CONTRACTUELS	Agents contractuels de droit public et de droit privé en CDI, en CDD d'une durée d'au moins 6 mois (exemple : agent recruté le 01/11/2017 pour une durée de 6 mois) ou en CDD reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois (exemple : agent recruté le 01/06/2017 pour 1 mois reconduit successivement depuis cette date) Agents contractuels de droit public et de droit privé (CAE, emploi d'avenir, apprentis) en activité*, en congé rémunéré ou en congé parental
AGENTS PLURICOMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX	Les agents employés par plusieurs collectivités (intercommunaux) sont comptabilisés dans chacune des collectivités qui les emploient lorsque le CT est distinct. Les agents relevant de plusieurs grades (pluricommunaux) sont comptabilisés autant de fois qu'ils relèvent de CT différents. En revanche, ces agents intercommunaux ou pluricommunaux ne sont comptabilisés qu'une fois s'ils relèvent du CT placé auprès du CDG pour toutes leurs collectivités employeurs.

* Position d'activité : y compris tous les types de congés de maladie, congé de présence parentale, congé de formation professionnelle, cessation progressive d'activité, etc.

NE SONT PAS COMPTABILISES DANS LES EFFECTIFS :

POSITIONS AUTRES QUE L'ACTIVITE	Agents placés en position de disponibilité, en détachement auprès d'une autre collectivité, d'une autre fonction publique ou d'un organisme, mis à disposition d'un organisme privé, en congé spécial et en congé sans traitement
EXCLUSION DE FONCTIONS	Agents exclus de leurs fonctions au 01/01/2018 (les agents suspendus de fonctions sont eux pris en compte dans les effectifs)
AGENTS CONTRACTUELS	Agents contractuels en CDD d'une durée inférieure à 6 mois, en CDD reconduits depuis moins de 6 mois, en CDD reconduits depuis au moins 6 mois mais de manière interrompue

VERIFICATIONS DEMANDEES :

Si les effectifs affichés sur le logiciel AGIRHE ne sont pas conformes, il vous appartient de procéder à une modification, dans le respect des dispositions de l'article 8 du décret n°85-565 du 30 mai 1985.

L'effectif à prendre en compte est constitué par le personnel ayant, au 1^{er} janvier 2018, la qualité d'électeur au CT.

GUIDE DE SAISIE AGIRHE MODULE INSTANCES/ELECTIONS

I. Connexion

La connexion à l'outil s'effectue avec l'identifiant et le mot de passe de connexion AGIRHE.

II. Module instances/élections

La page d'accueil du logiciel métier AGIRHE apparaît. Il vous appartient d'opérer la vérification voire la modification de vos effectifs.



**Etape 1 :
Ouvrez le
menu**

**Etape 2 :
Cliquez sur
ELECTIONS
pour chaque
instance**

**Etape 3 :
Cliquez sur
EFFECTIFS
au 01/01/2018**

Nom de la Collectivité

Votre dernière connexion: le 13/03/2018 à 08:33

AGENT COLLECTIVITE F.POSTES INSTANCES MEDECINE REMPLACEMENT STATISTIQUES DOCUMENTS PARAMETRAGES LIENS

EFFECTIFS ELECTIONS CAP 2018

A	A6	A5	B	B4	B3	C	C2	C1	Total
Aucun enregistrement n'est disponible.									

Identite TA A6 A5 TB B4 B3 TC C2 C1 Gér Etat

10 2 8 30 27 3 96 69 27 136 Modifier | Détails Valider Par défaut

Enregistrements sur la page: 20 Enregistrements: 1 jusqu'à 1 de 1 - Pages: 1

Excel Imprimer

NOM Prénom	Genre	Grade	Catégorie	Groupe Hierarchie	Position
...	H	attaché hors classe	A	6	Activité
...	H	DGS 20 000 à 40 000 habitants	A	6	Activité
...	H	attaché	A	5	Activité
...	H	attaché	A	5	Activité
...	F	attaché	A	5	Activité
...	H	attaché principal	A	5	Activité
...	H	bibliothécaire territorial	A	5	Activité
...	F	DGS adjoint 20 000 à 40 000 hab.	A	5	Activité
...	H	ingénieur	A	5	Activité
...	H	professeur d'enseignement artistique hors classe	A	5	Activité
...	F	animateur principal de 2ème classe	B	4	Activité
...	F	assistant de conservation principal de 2ème classe	B	4	Activité
...	H	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	4	Activité
...	F	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	4	Activité
...	F	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	4	Activité
...	F	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	4	Activité
...	H	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	4	Activité
...	H	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	4	Activité
...	H	assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	4	Activité
...	F	assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	4	Activité

Enregistrements sur la page: 20 Enregistrements: 1 jusqu'à 20 de 137 - Pages: 1 2 3 4 5

**Vos effectifs
apparaissent
PAR DEFAUT**

L'écran relatif aux effectifs recensés au sein de votre collectivité ou établissement public, au 1^{er} janvier 2018, apparaît, au regard des informations validées dans AGIRHE.

Les spécificités par scrutin figurent également. A titre d'exemple, concernant la CAP, vous pouvez consulter le nombre d'agents par catégorie et par groupe hiérarchique.

Nom de la Collectivité

Votre dernière connexion: le 13/03/2018 à 08:33

AGENT COLLECTIVITE F.POSTES INSTANCES MEDECINE REMPLACEMENT STATISTIQUES DOCUMENTS PARAMETRAGES LIENS

EFFECTIFS ELECTIONS CAP 2018

A	A6	A5	B	B4	B3	C	C2	C1	Total
Aucun enregistrement n'est disponible.									

Identite	TA	A6	A5	TB	B4	B3	TC	C2	C1	Gér	Etat
10	2	8	30	27	3	96	69	27	136	Modifier Détails	Valider

Enregistrements sur la page: 20 Enregistrements: 1 jusqu'à 1 de 1 Pages: 1

Excel Imprimer

NOM Prénom	Genre	Grade	Catégorie	Groupe Hierarch	Position
GENES PASCAL	H	attaché hors classe	A	6	Activité
GENES PASCAL	H	DGS 20 000 à 40 000 habitants	A	6	Activité
LEBLANC THIERRY	H	attaché	A	5	Activité
MARTELLO ANTOINETTE	H	attaché	A	5	Activité
MICHELLE CARINE	F	attaché	A	5	Activité
MICHELLE THERRY	H	attaché principal	A	5	Activité
MORILLON MICHAEL	H	bibliothécaire territorial	A	5	Activité
MULLER CATHERINE	F	DGS adjoint 20 000 à 40 000 hab.	A	5	Activité
MURRAY BRUNO	H	ingénieur	A	5	Activité
MULLER ALAIN	H	professeur d'enseignement artistique hors classe	A	5	Activité
COMTESSA VALERIE	F	animateur principal de 2ème classe	B	4	Activité
BERNARD VANESSA	F	assistant de conservation principal de 2ème classe	B	4	Activité
LEBLANC LUC	H	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	4	Activité
GALEZARD LAUREN	F	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	4	Activité
ROUSSEAU CHRISTIANE	F	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	4	Activité
MULLER CHRISTINE	F	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	4	Activité
MURRAY PASCAL	H	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	4	Activité
COMTESSA PASCAL	H	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	4	Activité
MULLER CHRISTINE	H	assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	4	Activité
MULLER VANESSA	F	assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	4	Activité

Enregistrements sur la page: 20 Enregistrements: 1 jusqu'à 20 de 137 - Pages: 1 2 3 4 5

Première hypothèse : les effectifs inscrits sont conformes à la situation au 01/01/2018, vous cliquez sur VALIDER. L'état des effectifs apparaît alors comme CONFIRME et non plus PAR DEFAUT

Nom de la Collectivité

Votre dernière connexion: le 13/03/2018 à 08:33

AGENT COLLECTIVITE F.POSTES INSTANCES MEDECINE REMPLACEMENT STATISTIQUES DOCUMENTS PARAMETRAGES LIENS

EFFECTIFS ELECTIONS CAP 2018

A	A6	A5	B	B4	B3	C	C2	C1	Total
Aucun enregistrement n'est disponible.									

Identite	TA	A6	A5	TB	B4	B3	TC	C2	C1	Gér	Etat
10	2	8	30	27	3	96	69	27	136	Modifier	Détails

Enregistrements sur la page: 20 Enregistrements: 1 jusqu'à 1 de 1 - Pages: 1

NOM Prénom	Genre	Grade	Catégorie	Groupe Hierarchi	Position
...	H	attaché hors classe	A	6	Activité
...	H	DGS 20 000 à 40 000 habitants	A	6	Activité
...	H	attaché	A	5	Activité
...	H	attaché	A	5	Activité
...	F	attaché	A	5	Activité
...	H	attaché principal	A	5	Activité
...	H	bibliothécaire territorial	A	5	Activité
...	F	DGS adjoint 20 000 à 40 000 hab.	A	5	Activité
...	H	ingénieur	A	5	Activité
...	H	professeur d'enseignement artistique hors classe	A	5	Activité
...	F	animateur principal de 2ème classe	B	4	Activité
...	F	assistant de conservation principal de 2ème classe	B	4	Activité
...	H	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	4	Activité
...	F	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	4	Activité
...	F	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	4	Activité
...	F	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	4	Activité
...	H	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	4	Activité
...	H	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	4	Activité
...	H	assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	4	Activité
...	F	assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	4	Activité

Enregistrements sur la page: 20 Enregistrements: 1 jusqu'à 20 de 137 - Pages: 1 2 3 4 5

Deuxième hypothèse : Les effectifs affichés ne sont pas conformes à la situation au 01/01/2018, il vous appartient de MODIFIER

Lorsque vous avez cliqué sur MODIFIER, la page suivante apparaît.

Nom de la Collectivité

Votre dernière connexion: le 13/03/2018 à 08:33

AGENT COLLECTIVITE F.POSTES INSTANCES MEDECINE REMPLACEMENT STATISTIQUES DOCUMENTS PARAMETRAGES LIENS

EFFECTIFS ELECTIONS CAP 2018

	A	A6	A5	B	B4	B3	C	C2	C1	Total	
Aucun enregistrement n'est disponible.											
Identite	TA	A6	A5	TB	B4	B3	TC	C2	C1	Gér	Etat
	10	2	8	30	27	3	96	69	27	136	Valider Annuler <input type="button" value="Valider"/> Par défaut

A6 - FEMMES A6 - HOMMES A5 - FEMMES A5 - HOMMES

B4 - FEMMES B4 - HOMMES B3 - FEMMES B3 - HOMMES

C2 - FEMMES C2 - HOMMES C1 - FEMMES C1 - HOMMES

Enregistrements sur la page: 20 Enregistrements: 1 jusqu'à 1 de 1 - Pages: << 1 >>

Excel Imprimer

NOM Prénom	Genre	Grade	Catégorie	Groupe Hierarchi	Position
XXXXXXXXXX	H	attaché hors classe	A	6	Activité
XXXXXXXXXX	H	DGS 20 000 à 40 000 habitants	A	6	Activité

Etape 1 : Vous devez impérativement compléter les données, en respectant la répartition femmes/hommes, les groupes hiérarchiques (pour la CAP) et les catégories hiérarchiques (pour les CCP)

Etape 2 : Une fois les nouvelles données saisies, vous cliquez sur VALIDER. L'état des effectifs est alors réputé MODIFIE